



**Procès-verbal - conseil municipal du lundi 17 février 2025**

**Date de la convocation du conseil municipal :** 10 février 2025

**Date d'affichage :** 10 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 15

**PRESENTS (13) :** MM. ANDRIEUX Gérard, BOULANGER Loïc, Mmes BOURDIN BRETON Stéphane, DAVID Florence, MM. DUCERISIER Pierre, GERMANEAU Michel, LAGARDE Daniel, Mmes LE ROY Elisabeth, LICAUD Dominique, Anne MAURIN, OLERY Béatrice, MM. ROBTON Jacques, SURBIER Cédric.

**ABSENTS EXCUSÉS (2) :**

- Francis CALVET a donné procuration à Michel GERMANEAU
- Jacques ROBTON a donné procuration à Florence DAVID

**ABSENT (2) :**

- Stéphane SACKSICK
- Khady DIOP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gérard ANDRIEUX

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 : 33

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2024 à l'unanimité

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2024 à l'unanimité.

Lecture et examen de l'ordre du jour définitif qui comporte 4 points.

**1. Avis du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables avant l'arrêté préfectoral définissant les ZAEnR \***

Le rapporteur, Stéphanie BOURDIN BRETON, expose que par courrier du 13 décembre 2024, Monsieur le Préfet a saisi le conseil municipal de Linars afin que ce dernier se prononce sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables situées sur le territoire de la commune, étant entendu que ces zones correspondent à celles définies dans la délibération du 18 décembre 2024 qui pour rappel étaient :

- Le photovoltaïque en toiture sur toutes les zones urbanisées (y compris en zone Agricole et Naturelle pour tenir compte des habitations), présentées sur la carte en annexe ;
- L'agrivoltaïsme sur l'ensemble des parcelles agricoles (en excluant les zones Naturelles incluses dans les zones Agricoles) présentées sur la carte annexe ;
- La géothermie sur la zone restant à aménager Rue des Brandes (zonage AU) ;

**PAS DE DISCUSSIONS**

1

**AR Prefecture**

016-211601877-20250217-PV\_CM\_17022025-AR  
Reçu le 24/06/2025

**VOTE : POUR (15) – UNANIMITÉ**

Le conseil municipal décide de valider la cartographie des ZAEnR et sa transmission à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente en vue de son arrêté définitif ainsi que d'autoriser la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à intégrer ces zones dans le SCOT-AEC et le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée.

**2. Délibération de principe qu'en à l'adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI via l'Agence technique de la Charente ATD16**

Le rapporteur Gérard ANDRIEUX expose le syndicat mixte ADEGI est un service public administratif créé par des élus dans les années 1980 dans le Cantal dont l'objectif est de proposer une suite de solutions informatiques et numériques complètes répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale notamment en termes de logiciels à des tarifs maîtrisés. Actuellement plus de 5300 collectivités en France sont adhérentes. L'adhésion au syndicat mixte AGEDI via l'ATD 16, au terme du marché actuel, aurait pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

**DISCUSSIONS :**

Michel GERMANEAU rappelle qu'à ce stade ce n'est qu'une délibération de principe. Que le conseil sera amené à étudier les conditions et modalités précises de cette adhésion en fonction des retours des autres collectivités de Charente.

Gérard ANDRIEUX souligne que la collectivité est globalement satisfaite des délais d'interventions de l'ATD et de la qualité des prestations.

**VOTE : POUR (15) – UNANIMITÉ**

Le conseil décide de donner un accord de principe à l'ATD 16 s'agissant de l'adhésion à AGEDI par la commune de Linars et l'utilisation de ses outils.

**3. Extension du périmètre de lutte contre les termites**

Le rapporteur, Pierre DUCERISIER expose qu'au regard des retours des propriétaires concernés par le périmètre de lutte contre les termites, il y a lieu d'étendre ce dernier à d'autres habitations.

Le rapporteur propose deux scénarios : un restreint et un étendu.

**DISCUSSIONS :**

Karine ETOURNEAU demande si le coût d'une recherche est connu. Michel GERMANEAU lui répond que les personnes qui se sont manifestées en mairie ont évoqué un coût de 150 € pour la recherche et d'environ 2 000 euros pour les travaux d'éradication en précisant que cela dépend de la surface à traiter. Karine ETOURNEAU souligne qu'une autre entreprise de l'agglomération est bien moi chère.

Gérard ANDRIEUX affirme qu'il n'entend pas en quoi cette procédure « de travaux d'office » est une compétence communale.

Stéphanie BOURDIN BRETON lui répond qu'il s'agit d'une application des pouvoirs de police du maire et qu'en application du principe de précaution, à compter du moment où la commune a connaissance de tels évènements, il faut agir. Dans le cas contraire cela s'apparenterait à une carence.

Béatrice OLERY demande si le conseil à la possibilité de délibérer rapidement pour étendre de nouveau le périmètre en cas de besoin. Michel GERMANEAU lui dit qu'il est toujours possible de convoquer un conseil municipal.

**VOTE : POUR (15) – UNANIMITÉ**

Le conseil municipal décide d'étendre le périmètre défini par la délibération n°2024\_05\_09 du conseil municipal du 9 décembre 2024 à 5 habitations supplémentaires : AN72, AN73, AN74, AN76 et AN77 et d'autoriser monsieur le maire à prendre un arrêté étendant la zone de lutte contre les termites ledit périmètre à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires d'immeuble de procéder, dans les 6 mois, à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaire. Également d'autoriser monsieur le maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

**4. Soutien en faveur de la population de Mayotte**

Le rapporteur, Michel GERMANEAU expose que suite au cyclone tropical « Chido » qui a frappé Mayotte le samedi 14 décembre 2024 les collectivités ont la possibilité d'apporter des soutiens.

**PAS DE DISCUSSION.**

**VOTE : POUR (15) – UNANIMITÉ**

Le conseil municipal d'apporter une aide de 500 euros à la Protection Civile, présente dans la Région.

\_\_\_\_\_

Compte rendu des décisions prises par délégation.

Communication du maire et des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11

Mise en ligne du PV sur le site : [www.linars.fr](http://www.linars.fr) le : \_\_\_\_\_

**Le Maire**

**M. Michel GERMANEAU**



**Le Secrétaire de séance**

**M. Gérard ANDRIEUX**

